

OBLIGATIONS POUR L'ACQUEREUR

- Faire réaliser une étude de sol, mission G2 AVP par un Géotechnicien sur le lot préalablement à la signature de l'acte d'acquisition chez le Notaire
- Réaliser sur la parcelle privative une place dite de « parking de midi » non close selon les prescriptions du Cahier des Charges (5 ml minimum x 3 ml minimum).
- Faire valider sa demande de Permis de Construire par l'Architecte Conseil :
MY Achitectes – Monsieur Souviron - 5 Rue de la charité, 31000 Toulouse –
Tel : 05 61. 99 18 15.

Les parcelles seront équipées par le Lotisseur de toutes les infrastructures,

A savoir :

- Voirie avec prestations de qualité
- Réseaux Electricité, Gaz, Eau potable, Assainissement Eaux usées et évacuation des Eaux pluviales
- Téléphone et Fibre.

PLAN DE MASSE

Le Plan de masse est annexé à ce document.

Le même plan répertoriant les piquets qui ont été plantés sur les axes voiries futures vous sera envoyé ultérieurement.